

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

APPEL A PROJETS

PROGRAMME NORMANDIE FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027

Priorité 6 : « Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande »

Objectif spécifique 4.6 : Favoriser le raccrochage scolaire

**« Dispositifs de remédiation
pour le raccrochage scolaire »**



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE

« Dispositifs de remédiation pour le raccrochage scolaire »

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2. Types de projets attendus et publics-cibles.....	3
3. Bénéficiaires éligibles	5
4. Descriptif des dépenses éligibles	5
5. Modalités de financement.....	8
6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs.....	8
7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations	8
8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet.....	9
9. Critères de sélection	10
10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets.....	11
11. Annexes et documents à consulter	12

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'intègre dans le Programme Normandie FEDER FSE+ FTJ 2021-2027, dont le Document de Mise en Œuvre (DOMO) version 7 est applicable au 6 décembre 2024. Plus précisément, il vise à répondre à l'objectif spécifique 4.6 :

«Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+) » ;

Et, s'inscrit dans les domaines d'intervention :

DI 136 « Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes »

DI 149 « Soutien à l'enseignement primaire et secondaire » (hormis les infrastructures)

Le décrochage scolaire est inscrit dans le code de l'éducation aux articles L122-2 et L313-7. C'est un processus qui conduit chaque année des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Ce processus est observable quel que soit le système de formation initiale : formation relevant du ministère de l'Éducation nationale, formation relevant du ministère de l'Agriculture ... Le décrochage scolaire est un phénomène complexe influencé par divers facteurs personnels, familiaux et institutionnels. Les causes peuvent inclure des difficultés scolaires précoces, des problèmes de comportement, un absentéisme fréquent, et des environnements familiaux instables. Les conséquences du décrochage scolaire sont souvent graves, affectant à la fois l'individu et la société, avec des impacts sur l'emploi, les revenus, et la santé mentale.

En complément de la démarche visant à orienter au mieux, et, dans une logique curative de lutte contre le décrochage, le FSE+ est mobilisé pour soutenir les dispositifs de rattrapage. Ceux-ci, jouent en effet un rôle majeur dans la capacité du système éducatif à réintégrer les publics décrocheurs, notamment par le développement de modalités pédagogiques adaptées.

Le présent appel à projets a pour objectif de soutenir les opérations de rattrapage (OS 4.6) afin d'accueillir, de remotiver et d'accompagner des jeunes décrocheurs vers une reprise d'études et un projet professionnel durable. L'éligibilité des actions proposées au titre de cet appel à projets sera examinée conformément à l'accord entre l'Etat et la Région Normandie relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme National FSE+ 2021-2027 et le Programme FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027, du 03 février 2022. Ainsi, les opérations visant à détecter et à prévenir le décrochage scolaire ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

2. Types de projets attendus et publics-cibles

L'OS 4.6 permet de soutenir, via le Fonds Social Européen, des opérations ayant pour objectif de : « soutenir, développer, faire connaître, et, adapter, les actions visant à rattracher au système éducatif des publics récemment sortis du système scolaire de manière prématurée et sans qualification. »

Les types de projets attendus pour cet appel à projets sont les dispositifs de remédiation visant à accueillir, remotiver et accompagner des jeunes décrocheurs normands vers une reprise d'études et un projet professionnel durable.

Le projet présenté devra s'attarder sur la description et la justification des points suivants :

- Le public cible et les modalités de captation et de recrutement des participants
- Les modalités pédagogiques adaptées
- Le suivi des sorties et des suites de parcours des apprenants, particulièrement des reprises d'études.
- La production d'indicateurs de réalisation et de résultat, de bilans d'exécution qualitatifs et quantitatifs,

Le projet présenté doit se situer en Normandie.

Les actions éligibles sont des dispositifs de remédiation ou de raccrochage scolaire (ex : Micro-lycées, EPIDE...).

Ces actions doivent permettre aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à l'accès à la formation, et, l'appétence, à une reprise d'études.

En lien avec les acteurs du territoire en charge de la prise en charge des jeunes décrocheurs (à savoir les Plateforme de Soutien et d'Appui aux Décrocheurs), les actions éligibles, doivent répondre à des besoins non couverts pour les publics ou donner une nouvelle dimension à des actions existantes.

Le service instructeur portera une attention particulière au respect de la ligne de partage entre les opérations de remédiation relevant du Programme Régional FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027, et, les opérations de prévention du décrochage relevant du Programme National FSE+ 2021-2027. Ne sont pas éligibles, les projets portant sur les actions préventives visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective (champ d'intervention géré dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027).

Les actions de remédiation soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont à destination des jeunes de moins de 26 ans en situation de décrochage scolaire. Les actions individuelles ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Seules les actions collectives, pouvant comprendre un accompagnement individualisé afin d'aménager le parcours à la situation spécifique de chaque jeune, sont éligibles. Celles-ci devront exclusivement viser le retour en formation qualifiante ou certifiante, et non, l'accès direct à l'emploi.

Le service instructeur portera une attention particulière à l'éligibilité du public cible dans le respect de la ligne de partage entre les bénéficiaires d'actions de remédiation, sortis du système scolaire (relevant du Programme Régional FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027), et, les bénéficiaires d'actions de prévention du décrochage, jeunes présentant un risque de rupture scolaire (relevant du Programme National FSE+ 2021-2027).

Il est de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer de la situation de décrochage des bénéficiaires de l'opération soutenue par le FSE+ dans le cadre de cet appel à projets. Une attestation sur l'honneur 'participant en situation de décrochage' pourra être fournie mais ce document devra obligatoirement être complété par les éléments probants qui permettent, ou, ont permis, de déterminer que le participant est bien en situation de décrochage à l'entrée dans l'opération (ex : exeat, bilan de la structure d'origine, fiche de positionnement...); et donc de l'attester. Ces éléments seront à lister dans les demandes d'aide FSE+, à transmettre avec les demandes de paiement, et à présenter lors des contrôles.

La période de réalisation des actions pourra être annuelle ou pluriannuelle. **Les opérations devront être achevées au plus tard le 30 juin 2027.**

3. Bénéficiaires éligibles

Le FSE+ n'accorde pas d'aides directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement
- Associations & fondations
- Entreprises
- Groupements d'intérêt public
- Etat et ses services déconcentrés

Sont inéligibles pour cet appel à projets FSE+ les Ecoles de production.

4. Descriptif des dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation du projet. Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 1er août 2024 et jusqu'au 30 décembre 2027 (pour des opérations réalisées avant le 30 juin 2027)

Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes.

Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

⚠ A noter que, pour être éligible, le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande d'aide.

⚠ Sauf exceptions liées à la réglementation des aides d'Etat, **la demande d'aide doit intervenir avant le début de l'opération et avant toute commande de prestations rendant le projet irréversible.** Il est cependant possible de présenter une pré-demande qui doit comporter à minima un descriptif des éléments suivants :

- a) Le nom et la taille de l'entreprise/porteur de projet ;
- b) Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- c) La localisation du projet ;
- d) Une liste des coûts du projet ;
- e) Le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie ou autre) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

Sont **éligibles** les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel
Ce sont les personnes dont les temps consacrés au projet sont supérieurs à 10% de leur temps de travail et dont la rémunération est prise en charge par le porteur. Les personnes ayant consacré moins de 10% de leur temps de travail sur le projet ne sont pas éligibles.
- Prestations extérieures
 Les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront-elles aussi respecter la réglementation en la matière.
- Autres dépenses directes de fonctionnement (nécessaires et directement rattachables à l'opération)
Exemples : communication, impressions, location de salle, petit équipement, matériel pédagogique, frais de mission des personnels dont les rémunérations ont été portées dans le poste de dépenses de personnel.
- Dépenses d'équipement (investissement) : achat d'équipements pédagogiques uniquement si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, ou si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération, ou si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.
- Dépenses indirectes (Frais généraux indirectement liés à l'opération)
Exemples : frais de gestion, d'impression, de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité déterminés à l'appui d'une clé de répartition ou OCS appliqué)
- Les dépenses en nature :
Exemples : Mises à disposition de personnel, mises à disposition de locaux...

Sont **inéligibles** les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'équipement (investissement) :
Autres qu'équipements pédagogiques (exemple : achat de meubles, de véhicules, matériel informatique...)
- Prestations extérieures :
Les prestations liées à la maintenance des outils hors période de réalisation de l'action.

En complément des dépenses éligibles listées ci-dessus, les projets peuvent bénéficier dans le cadre de cet appel à projets d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs et indirects du projet (tels que les frais relatifs à des personnels administratifs, financiers et d'encadrement, les frais de déplacements, les achats de fournitures, etc.), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Pour rappel, la distinction entre frais directs et frais indirects imputé à un projet peut être ainsi faite :

- Les **coûts directs** sont les coûts liés à la mise en œuvre de l'opération ou du projet, et dont le lien direct avec cette opération ou ce projet peut être démontré (ex : frais de déplacement ou achats de fournitures en vue de réaliser le projet) ;

- Les **coûts indirects**, en revanche, sont en général des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement liés à la mise en œuvre de l'opération en question. Il peut s'agir de dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant imputable à une opération ou à un projet spécifique (ex : dépenses administratives et de moyens généraux habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité, etc.).

Quatre Options de Coûts Simplifiés (OCS) peuvent être mobilisées :

- 1) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de personnel, il pourra être mobilisé :
 - **un forfait d'un montant de 40% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les autres coûts directs et les coûts indirects pourra être proposé au porteur de projet. Pour prétendre à cette OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de la présence de coûts directs non-inscrits au plan de financement et directement rattachés au projet soutenu.
 - **un forfait d'un montant de 15% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les coûts indirects
- 2) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de prestations, travaux... (hors frais de personnel) :
 - **un forfait d'un montant de 20% des coûts directs** pour couvrir les frais de personnel directement liés au projet. Pour prétendre à cet OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de ses besoins de personnel directement rattachés au projet ;
- 3) Dans les autres cas :
 - **un forfait de 7% de l'ensemble des coûts directs éligibles** pour couvrir les coûts indirects de l'opération.

L'ensemble des dispositions relatives aux Options de Coûts Simplifiées sont détaillées dans le Document de Mise en Œuvre (partie introduction). Ce DOMO peut être consulté et téléchargé sur le site internet « L'Europe en Normandie ».

La réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000€ soient obligatoirement mises en œuvre par le biais des OCS.

Conformément aux dispositions détaillées dans le Document de Mise en Œuvre pour la période 2021-2027, la détermination de l'OCS appliquée relève de la responsabilité de l'Autorité de gestion, soit la Région Normandie.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA.

Enfin, les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront, elles aussi, respecter la réglementation en la matière.

5. Modalités de financement

Sur le Programme Opérationnel qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits pour l'ensemble de l'Objectif Spécifique 4.6 est de 11 M€.

Le budget prévisionnel du présent appel à projets est de **1 M €**.

Sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat et des règles applicables en matière d'autofinancement minimal des collectivités pour les projets d'investissement, le taux de cofinancement FSE+ alloué par opération pourra aller jusqu'à 60 % de la maquette des coûts éligibles.

En outre, le montant d'aide FSE+ accordé après instruction ne pourra être inférieur à **20 000 €**.

Lors de l'établissement du plan de financement prévisionnel de son projet, le demandeur : doit nécessairement indiquer l'ensemble des autres contreparties privées ou publiques mobilisées (y compris les éventuels financements de la Région dans le cadre d'autres dispositifs).

6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs

Pour cet appel à projets, les dossiers sélectionnés pourront bénéficier d'un financement de l'Union européenne via des fonds FSE+. Par conséquent, les autres dispositifs d'aides de l'Union européenne sont incompatibles avec cet appel à projets en raison de l'interdiction de double financement européen.

7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations

a- Aides d'Etat

En cas d'application de la réglementation des Aides d'Etat, les subventions publiques qui seront accordées sont susceptibles de s'inscrire dans :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Arrêt de la Cour (24/07/2013) - Affaire C-280/00, Altmark

b- Indicateurs pour l'accès à l'information et l'orientation (FSE+)

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégées et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne. Il s'agit de mesurer la performance du Programme sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.

Les indicateurs d'une opération doivent être étroitement suivis, ils sont :

- A identifier et à définir en amont de la demande de subvention,
- Reportés en valeurs prévisionnelles dans la demande de subvention de FSE+,
- Conventionnés, - Collectés en démontrant la manière dont ils l'ont été,
- A alimenter à chaque demande de paiement en faisant état de leurs avancements et en apportant les justificatifs attendus,
- A renseigner au solde de l'opération, avec justification de l'atteinte ou non des valeurs cibles, et en fournissant les pièces probantes prévues.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas uniquement sur des déclarations mais sur des documents et/ou sur des arguments. Les déversements des données se feront dans le système d'information dédié.

La typologie d'actions de raccrochage éligibles du présent appel à projets implique le suivi de participants identifiables et directement bénéficiaires de l'aide FSE+.

Le participant est « une personne bénéficiant directement d'une intervention FSE+, pouvant être identifiée et à laquelle il est possible de demander de fournir des informations sur ses caractéristiques, sa situation personnelle et professionnelle, à son entrée dans l'opération jusqu'à son devenir professionnel (le recueil de données à caractère personnel est régi par la loi « informatique et libertés ») ».

Il conviendra de compléter l'ensemble des données attendues dans le système d'information dédié ; faute de renseignement d'au moins une information, le participant ne pourra pas être comptabilisé dans les indicateurs relatifs à l'opération.

Le formulaire de recueil de données figure en annexe du Guide des Indicateurs.

8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet

Seront considérés comme non recevables :

- les dossiers de candidature déposés hors délai ;
- les dossiers de candidature incomplets (*selon le type de structure, un certain nombre de documents sont demandés avant finalisation de la demande et transmission à la Région Normandie –Guide des Porteurs de projets FEDER-FSE+-FTJ*)

Pour être éligible, tout projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants (conditions cumulatives) :

- Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour l'objectif 4.6
- Le projet doit viser le public cible : jeunes de moins de 26 ans en situation de décrochage scolaire.

- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »,
- Le projet devra prévoir la gratuité des actions pour tous les participants.

9. Critères de sélection

Pour la sélection des lauréats, la grille de notation suivante sera utilisée :

Critères de sélection	NOTE
Pertinence des actions de raccrochage au regard des enjeux du public visé, du secteur, et, du territoire concerné : - Inscription dans la logique du territoire - Concertation et partenariats avec les acteurs du territoire (PSAD) - Prise en compte des besoins du public	... / 20
Pertinence et qualité des actions de remédiation proposées : - Méthodologie de repérage et de mobilisation du public cible (20) - Description des actions en réponse aux objectifs opérationnels visés (20) : • Adaptation aux situations individuelles des participants, • Accompagnement vers la reprise de scolarité • Adaptation aux situations de handicap, • ... - Modalités de suivi et de pilotage (10) : • Comitologie • Indicateurs de réalisation et de réussite - Adéquation des moyens matériels et humains mobilisés (10)	... / 60
Plus-value et caractère innovant des modalités pédagogiques et/ou outils pédagogiques proposés pour adapter les modalités pédagogiques à la situation de décrochage du public.	... / 20
Total des points	... / 100

Pour pouvoir être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimale de 60 points. Au-delà de 60 points obtenus, les meilleurs projets seront sélectionnés dans le cadre de l'enveloppe FSE dédiée (1 M€).

Lors de la phase de sélection, un avis d'opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l'orientation et de la formation.

10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets est soumis au Comité de Suivi Interfonds, pour validation des critères de sélection du 03 au 17 mars 2025, et, présenté à la Commission Permanente de la Région Normandie du 28 avril 2025 pour validation.

Le présent appel à projets est ouvert entre sa date de publication sur le site l'Europe s'engage en Normandie, et, **le 31 mai 2026**, date de rigueur.

Tous les dossiers de candidature devront être déposés via la plateforme dédiée :

<https://monespace-aides.normandie.fr>

Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces demandées. A la demande des services instructeurs, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection, puis d'instruction du dossier.

Les dossiers de candidature éligibles sont analysés au fil de l'eau au regard de la grille de sélection inscrite au point 9 du présent appel à projets. Les candidatures seront examinées, sous réserve de disponibilité de fonds européens alloués à l'appel à projet, selon les périodes suivantes : **candidatures reçues avant le 31/05/25, avant le 30/09/25, avant le 31/12/25, avant le 31/05/26.**

Lors de cette phase de sélection, un avis d'opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l'orientation et de la formation.

Les projets sélectionnés seront ensuite présentés, au fil de l'eau, pour avis en Comité Régional de Programmation (CRP), puis, pour attribution de l'aide FSE+ en Commission Permanente (CP) du Conseil Régional.

L'instruction des demandes d'aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service Fonds Européens pour la Formation- Direction Formation Tout au Long de la Vie).

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :
Service Fonds Européens pour la Formation – Région Normandie

AAP-FSE-Raccrochage@normandie.fr

11. Annexes et documents à consulter

- Documents stratégiques normands (document de mise en œuvre, Programme Normandie FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, ...) : [Documents stratégiques normands - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics, tutoriels, ...) : [Ressources pédagogiques - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Communication et publicités 21-27 : [Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)